

**Notre réponse au Rapport de Reclaim finance sur  
les « banques françaises et le charbon »**

Montrouge, le 15 octobre 2024

- ✓ Nous avons été la première banque à annoncer l'arrêt des financements des développeurs en 2015 (mines et centrales à charbon), puis en 2019 (producteur d'électricité) :
  1. Nous sommes engagés à ne plus avoir d'exposition au charbon en 2030 en OCDE et 2040 dans le monde entier.
  2. Nous ne finançons pas d'entité juridique qui développe du charbon.
  3. Dans un contexte mondial où le développement du charbon se poursuit, l'exposition de Crédit Agricole CIB au charbon représente ~0,02% du bilan du groupe Crédit Agricole à fin 2023 et est en baisse continue
- ✓ Nous sommes déterminés à accompagner nos clients dans la transition. Cela implique :
  1. que nous pouvons tenir compte d'informations confidentielles pour juger des engagements de nos clients,
  2. que nous pouvons financer des entités ségrégées non-exposées au charbon (comme par exemple, un projet renouvelable d'une compagnie d'énergie)
  3. La ségrégation permet ainsi d'éviter que nos financements soient directement utilisés pour développer de nouvelles capacités liées au charbon.
- ✓ Notre politique sectorielle est publique :
  1. Cette politique, qui reprend l'ensemble de ces points, est consultable à tout moment sur le site internet du groupe : [Les centrales thermiques au charbon \(credit-agricole.com\)](http://Les centrales thermiques au charbon (credit-agricole.com))
  2. Cette politique a été définie de manière volontariste par le Crédit Agricole, en ligne avec sa stratégie climat.
- ✓ S'agissant des entreprises citées dans le rapport :
  1. Nous ne faisons pas de commentaire sur les cas individuels.
  2. Pour les clients de la banque, nous appliquons strictement notre politique charbon.
  3. Au cas par cas, il peut arriver que :
    1. le client nous ait communiqué des informations confidentielles nous confortant sur sa trajectoire de sortie du charbon,
    2. les projets de développement de charbon soient portés par des entités ne bénéficiant pas directement de nos financements et sans possibilité de transfert entre filiales du groupe (ségrégation des flux financiers). Cf supra, éléments sur la ségrégation.